

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2009

- 1- RENTREE SCOLAIRE 2009/2010
- 2- COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION COMMUNE 2008
- 3- AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE
- 4- BUDGET PRIMITIF 2009 COMMUNE
- 5- COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT COMMUNAL DU VERCORS 2008
- 6- AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT COMMUNAL DU VERCORS
- 8- VOTE DES TAUX DE LA COMMUNE
- 9- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
- 10- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET MODIFICATIONS
- 11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (ASVP/CLSI/POLICE MUNICIPALE)
- 12- GARDERIES PERISCOLAIRES
- 13- REGLEMENT DE FACTURE
- 14- REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS
- 15- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CAT
- 16- GROUPEMENT DE TELEPHONIE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE,
 ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,
 CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,
 MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,
 Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER
 Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 01

Objet : rentrée scolaire 2009/2010

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour
 remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Madame VECK, Adjoint à l'action éducative, présente au conseil municipal les mesures envisagées
 par l'Inspection Académique pour la rentrée 2009/2010 :

- fusion du groupe scolaire Emile Gallé,
- retrait d'une classe.

L'assemblée s'interroge sur la pertinence de la fermeture d'une classe qui limitera la capacité
 d'accueil.

Monsieur le Maire propose d'écrire un courrier à Monsieur l'Inspecteur lui suggérant de différer, après
 la rentrée de septembre 2009, sa décision d'un éventuel retrait de classe.

Le « groupe Energie Nouvelle pour Heillecourt » propose une motion à joindre à ce courrier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX,

- Abstention de Madame CRUBELLIER -

– Messieurs WILLER, LAURENT et Madame CLIQUET (par pouvoir) ayant
 voté contre –,

AUTORISE Monsieur le Maire à envoyer un courrier à l'Inspecteur d'Académie sans y adjoindre la
 motion.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER
Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 02

Objet : Compte Administratif Commune 2008

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur VERGNAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur SARTELET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	365 747,19 €	0,00 €	0,00 €	1 151 273,93 €	365 747,19 €	1 151 273,93 €
Opérations de l'exercice	984 227,15 €	1 063 467,69 €	3 844 142,85 €	4 823 439,00 €	4 828 370,00 €	5 886 906,69 €
TOTAUX	1 349 974,34 €	1 063 467,69 €	3 844 142,85 €	5 974 712,93 €	5 194 117,19 €	7 038 180,62 €
Résultats de clôture	286 506,65 €	0,00 €	0,00 €	2 130 570,08 €	0,00 €	1 844 063,43 €
Restes à réaliser	381 307,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	381 307,94 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 731 282,28 €	1 063 467,69 €	3 844 142,85 €	5 974 712,93 €	5 575 425,13 €	7 038 180,62 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	667 814,59 €	0,00 €	0,00 €	2 130 570,08 €	0,00 €	1 462 755,49 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX – Messieurs WILLER, LAURENT et Mesdames CLIQUET (par pouvoir), CRUBELLIER ayant voté contre –,

- CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER
Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 03

Objet : Compte de Gestion Commune 2008

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE –,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER
Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 04

Objet : Affectation du Résultat Commune

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

- Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif,
- Qu'en effet, l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune,
- Que ce n'est donc qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif et dès lors que ce résultat est positif, que l'exécution de l'autofinancement est réalisée, et sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante affectant ce résultat,
- Qu'à l'examen du compte administratif, les résultats sont les suivants :

	RESULTAT CA 2007	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESTES A REALISER 2008	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	-365 747,19 €		79 240,54 €	Dépenses 381 307,94 €	-381 307,94 €	-667 814,59 €
				0,00 €		
FONCT	1 517 021,12 €	365 747,19 €	979 296,15 €	Recettes		2 130 570,08 €

- Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 27 février et du 02 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE –,

- ADOPTE l'affectation suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2008	2 130 570,08 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		667 814,59 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 462 755,49 €
Total affecté au c/ 1068 :		667 814,59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2008	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 06

Objet : Compte Administratif Lotissement du Vercors

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur VERGNAT, délibérant sur le compte administratif du Lotissement du Vercors de l'exercice 2008 dressé par Monsieur SARTELET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	235 418,13 €	0,00 €	0,00 €		235 418,13 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	436 332,71 €	236 752,87 €	437 667,45 €	437 665,45 €	874 000,16 €	674 418,32 €
TOTAUX	671 750,84 €	236 752,87 €	437 667,45 €	437 665,45 €	1 109 418,29 €	674 418,32 €
Résultats de clôture		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	671 750,84 €	236 752,87 €	437 667,45 €	437 665,45 €	1 109 418,29 €	674 418,32 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	434 997,97 €	0,00 €	2,00 €	0,00 €	434 999,97 €	0,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE –,

- CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au

fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 07

Objet : Compte de Gestion Lotissement du Vercors

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008 du Lotissement du Vercors;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE –,

DECLARE que le compte de gestion du Lotissement du Vercors dressé pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 08

Objet : Affectation du Résultat Lotissement du Vercors

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

- Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif,
- Qu'en effet, l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune,
- Que ce n'est donc qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif et dès lors que ce résultat est positif, que l'exécution de l'autofinancement est réalisée, et sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante affectant ce résultat,
- Qu'à l'examen du compte administratif, les résultats sont les suivants :

	RESULTAT CA 2007	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-235 418,13 €		-199 579,84 €	-434 997,97 €
FONCT				

- Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 27 février et du 02 mars,
-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE –,

- ADOPTE l'affectation suivante :

Déficit à reporter :

001 Résultat d'investissement reporté

-434 997,97 €

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 10

Objet : Vote des taux

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

- Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 27 février et du 02 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX,

- Abstention de Monsieur CHERY et Madame MERCIER -,

- Messieurs WILLER, LAURENT et Mesdames CLIQUET (par pouvoir), CRUBELLIER ayant voté contre –,

Fixe le taux des taxes comme suit :

- Taxe d'habitation	8.40 %
- Taxe foncière propriétés bâties	7.79 %
- Taxe foncière propriétés non bâties	18.41 %

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE,
 ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,
 CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,
 CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,
 Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 11

Objet : Attribution des subventions

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour
 remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

- Vu le budget primitif 2009,
- Sur avis favorable de la commission Action Economique Emploi Ressources du 27 février et du 02 mars,
- Sur avis favorable de la commission Politique de la Famille et Action Sociale du 04 février,
- Sur avis favorable de la commission Animation, Culture et Sport du 29 janvier,
- Sur avis favorable de la commission Action Educative du 21 janvier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE le versement des subventions suivantes :

CCAS	45 000,00
Amicale du personnel communal	10 000,00
Loisirs et Rencontres	3 000,00
Loisirs et Rencontres Bibliothèque	10 000,00
Association Musique Heillecourt	5 100,00
E.S.H.	11 100,00
U S H	1 500,00
U.S.H Exceptionnel (sous condition d'un déplacement annuel à Neuhofen)	375,00

Association Philatélique	370,00
A.E.I.M. Foyer des Aulnes	450,00
A.E.I.M. Centre d'Aide par le Travail	450,00
Judo club	1 200,00
Fols qui Dansent	500,00
Association Sportive CES MONTAIGU	1 300,00
Scouts France Soutien environnement	770,00
F.N.A.C.A.	175,00
Souvenir Français	175,00
Jumelage participation	2 800,00
Tennis club	0
Amicale des donneurs de sang	440,00
Badminton	950,00
Pétanque	300,00
Footing Form	800,00
Aïkido	300,00
Taekwondo	300,00
Jazz Partner's Band	500,00
Poney Club	-
Anciens Combattants Heillecourt/Jarville	175,00
A.C.P.G. – C.A.T.M..	175,00
Manonchante	500,00
Comité Départementale de Tennis (open Stanislas)	400,00
Free Folk Quartet	640,00
Heillecourt Cadre de Vie :	2 000,00
Heillecourt Cadre de Vie : except.	1 000,00
Association Nancy Porte Sud	1 000,00
Collège Montaigu : concert	400,00
GIHP	350,00
ARS	350,00
Fédération des Retraités Heillecourtois	8 000,00
Amicale VICTOR HUGO	510,00
Association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND	510,00
Association Groupe Scolaire EMILE GALLE	510,00
Association Jeunesses Musicales de France	1 000,00
Coopérative École Primaire E. GALLE	1 700,00
Coopérative École Maternelle E. GALLE	680,00
Coopérative École Primaire CHATEAUBRIAND	1 700,00
Coopérative École Maternelle CHATEAUBRIAND	1 020,00
USEP CHATEAUBRIAND :	600,00
Coopérative École Primaire VICTOR HUGO	1 700,00

Coopérative École Maternelle V. HUGO	1 020,00
USEP V. HUGO	600,00
Coopérative École Primaire V. HUGO (projet école)	640,00
CELS CHATEAUBRIAND	6 800,00
CELS VICTOR HUGO	6 800,00
CELS EMILE GALLE	6 800,00

Certaines subventions, comme celles relatives au CELS, feront l'objet de versements échelonnés en fonction des besoins.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 12

Objet : Amortissement des immobilisations et modifications

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

- Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants de procéder à l'amortissement des immobilisations suivantes :

- 1 – Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2 – Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3 – Les immobilisations incorporelles correspondantes aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais d'insertions non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

- Qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement de ces biens ou catégorie de biens et éventuellement de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

- Que le Conseil Municipal par délibération du 16 décembre 1996 a fixé un certain nombre de règles d'amortissements applicables à compter de 1997.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE en complément, et pour ce qui concerne les biens immeubles productifs de revenus, les durées suivantes :

- 10 ans la durée d'amortissement correspondant travaux de rénovations intérieures,
- 15 ans pour les travaux de réfections façades,
- 20 ans pour les travaux neufs.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 13

Objet : Modification du tableau des effectifs

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Dans le but de permettre le déroulement de carrière des agents et de recruter un adjoint d'animation et un ASVP il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel territorial annexé au budget de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Action Economique, Emploi et Ressources du 27 février et du 02 mars,

Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire du 06 mars 2009,

Il convient donc de modifier le tableau d'effectifs comme suit :

Chaque modification du tableau des effectifs donnera lieu à un vote individuel.

Filière Police

Un agent de la Commune remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade dès l'avis favorable de la C.A.P.

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
Brigadier	Brigadier-chef principal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'avancement de grade du Brigadier en Brigadier-chef principal, dès l'avis favorable de la CAP ;

Filière Animation

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE la création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2009;

Filière Administrative

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour l'emploi d'un ASVP

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, - abstention de Messieurs et Mesdames CLIQUET (par pouvoir), CRUBELLIER, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER-

AUTORISE la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2009.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE,
 ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,
 CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,
 CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,
 Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 14

Objet : Garderies périscolaires

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Le service de garderie périscolaire fonctionne dans les 3 groupes scolaires de la commune.

- Sur Emile Gallé dans la salle de jeux de la maternelle,
- A Chateaubriand dans la salle polyvalente de l'école primaire,
- Et à Victor Hugo dans une salle de classe de la maternelle.

Depuis sa création en 1979, ce service est ouvert de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h00 pour un tarif journalier de 2 €.

Sur avis favorable de la commission Action Educative du 03 décembre 2008 :

Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire du 06 mars 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- MODIFIE à titre expérimental les horaires d'ouverture de la garderie du soir et porte à 18h30 l'heure maximum de garde, à partir du 30 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire,
- DECIDE, Compte tenu du caractère expérimental, de ne pas augmenter le tarif.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE,
 ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,
 CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,
 CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,
 Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 15

Objet : Règlement de factures

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Au cours de la dernière cérémonie des vœux du Maire, 2 bons d'achats ont été offerts à 2 agents territoriaux, suite à leur départ en retraite, d'une valeur de 300 € chacun.

D'autre part, à la fin de la mission de remplacement de Monsieur KLEIN, au service de la communication, la commune l'a remercié à hauteur d'un bon d'achat de 45 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le règlement de cette dépense de 645 €.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire
 Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT,
 REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK,
 VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE,
 ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU,
 CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE,
 CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,
 Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET
 Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 16

Objet : Remboursement de frais

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les fonctions de Maire, Adjoint, ou Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Un de nos collègues s'est rendu en fin d'année 2008, au salon des énergies renouvelables à Paris, pour un coût total du déplacement de 127.20 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le remboursement de cette somme.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,

Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET

Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 17

Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec le CAT

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

La commune de Heillecourt fait régulièrement appel aux personnels du CAT André LANCIOT, situé avenue des Erables à Heillecourt pour des prestations de service de type travaux d'entretien des locaux ou des espaces verts.

Afin de contractualiser ces différents services fournis par le personnel du CAT, il convient de passer une convention pour fixer sur l'année 2009 les conditions financières : 10.53 € HT /heure et les modalités de mise à disposition de ces agents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 10 MARS 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, , LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, CHERY, MERCIER .

Etaient absents ou excusés :

Madame GRAVE,
Madame CAMPOS – pouvoir à Madame GILET
Madame CLIQUET – pouvoir à Monsieur WILLER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la convocation : 03 mars 2009

N° Délibération : 18

Objet : Groupement de Téléphonie 2010/2012

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment son article 8,

Vu la proposition de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 15 janvier 2009 relative à la désignation du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, laquelle sera confirmée le 20 mars 2009 par son conseil,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communication électroniques,

Vu le budget,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir ;

DESIGNE Monsieur SCHUSTER en qualité de titulaire, Monsieur VERGNAT en qualité de suppléant, pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement.

AUTORISE le lancement de l'appel d'offre par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés afférents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

ADHERE à la configuration de base (lot n°1, lot n°2, lot n°3), conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET